

FAUX POSITIFS

Les limites du ratio

Pour 90 % des sportifs, le ratio T/épiT normal est de 1. Il monte à 3 pour 95 %, à 4 pour 99 % et à 5 pour 99,9 %. En clair, cela signifie qu'un sportif sur 10.000 a naturellement, sans apport de testostérone exogène, un ratio supérieur à 6 et, en conséquence, se trouve exposé à un contrôle positif. L'histoire du sport a déjà reconnu au moins quatre cas.

-Eiji Shimomura (Volley-ball - Japon)

Il fut contrôlé positif à la testostérone aux Jeux olympiques de Los Angeles 1984. Clamant son innocence, il se prêta, dès son retour au Japon, à une série d'examens approfondis afin de déterminer l'origine du test positif. Pendant une période d'environ deux semaines, le monitoring quotidien du rapport T/épiT urinaire indiqua régulièrement chez lui un quotient supérieur à 6. Acquitté.

-Julien Bonétat (Squash - France)

A la suite des championnats de France d'Aix-en-Provence, en mai 1989, alors que le jeune Tourangeau était âgé de dix-huit ans et figurait à la première place des juniors français et à la deuxième des seniors, il subit comme les huit quart-finalistes un contrôle antidopage qui va s'avérer positif à la testostérone; en conséquence de quoi, le 20 décembre 1989, la commission de discipline de la Fédération Française de Squash Raquettes, décidait de le suspendre pour un an ferme. Le jeune champion ne baissa pas les bras et, avec l'aide de plusieurs médecins, il fit valoir une sécrétion naturelle d'hormone mâle anormalement élevée, comme cela se rencontre dans quelques cas notamment pendant l'adolescence. Le 12 octobre 1990, le Comité directeur de la Fédération Internationale de Squash Raquettes (ISRF) a entériné cette anomalie en approuvant la "réhabilitation immédiate" du Français. Finalement, en décembre 1990, le comité directeur de la Fédération Française décidait d'annuler la sanction pour dopage. Acquitté.

-Cyril Sabatier (France - Cyclisme)

A la suite des championnats de France juniors dans le contre-la-montre individuel à Saint-Etienne, le 30 juin 1988, Cyril Sabatier, junior nîmois, a été déchu de son titre. Cyril Sabatier a comparu devant la Commission sportive en compagnie de son père, avec pour sa défense, un dossier contenant l'attestation d'endocrinologues considérant que la fiabilité d'un contrôle de testostérone par voie urinaire est douteuse chez un adolescent de dix-sept ans sujet à des variations hormonales importantes. L'argumentation a été repoussée et, outre la suspension de six mois, Cyril Sabatier a été destitué, prié de remettre son maillot de champion de France au siège fédéral pour qu'il soit attribué au second de la course, Denis Marie (Normandie), frère du professionnel. En décembre 1990, François Alaphilippe, le président de la FFC (Fédération Française de Cyclisme) révèle que la Commission médicale de l'UCI (Union Cycliste Internationale) lui a demandé de lever la sanction prise plus de deux ans auparavant à l'encontre de Sabatier. Acquitté.

-Paul Haghedooren (Cyclisme - Belgique)

Déclaré positif au Tour du Limousin 1988, puis au Tour de Belgique 1990, Haghedooren a reçu début mars 1992 une lettre de Michal Jekiel, secrétaire général de l'UCI, l'autorisant à courir malgré un taux anormal de testostérone. En effet, le professeur allemand Manfred Donike venait de publier son rapport où il est révélé que l'ancien champion de Belgique produit naturellement un taux de testostérone quatre à cinq fois plus élevé que la normale. Acquitté.

Accusés, levez-vous

Sur base de cette méthode, beaucoup de tricheurs furent démasqués... et quelques sportifs injustement condamnés (voir encadré). Parmi eux, on trouvait deux jeunes Français : le joueur de squash Julien Bonétat et le cycliste Cyril Sabatier. Le cas Sabatier est particulièrement exemplaire. A l'issue d'un contrôle positif, il va mobiliser tous les scientifiques susceptibles de comprendre comment ce jeune coureur qui, à aucun moment, n'a absorbé une préparation hormonale quelconque, a pu se retrouver sur le banc des accusés. A l'époque, j'avais été contacté moi-même par Jacques Sabatier, le père du coureur, et, devant sa conviction inébranlable à défendre son fils, nous étions entrés en contact avec un laboratoire spécialisé en hormonologie : la Fondation de Recherche en Hormonologie (FRH), basée à Fresnes dans le Val de Marne. L'un des experts de cette fondation, le Docteur Louis Dehennin, refit des tests de détection de l'hormone mâle sur des échantillons urinaires de Cyril Sabatier qui se révélaient toujours positifs, même plusieurs semaines après l'arrêt de la compétition. Selon les conclusions du Dr Dehennin, le rapport T/épiT se trouvait, chez Cyril Sabatier, naturellement supérieur au chiffre 6. Cette particularité provenait, en réalité, d'un défaut d'excrétion urinaire d'épitéstostérone en non d'un apport médicamenteux de testostérone. Des démarches similaires furent menées chez d'autres athlètes de par le monde (voir encadré) et les instances médicales chargées de la lutte antidopage se mirent bientôt à douter de la validité de leur test...

Entre tolérance et laxisme

A la suite de ces affaires, plusieurs fédérations abandonnèrent d'ailleurs le fameux rapport de 6. En France, si dans l'arrêté ministériel du 3 janvier 1991 figurait toujours l'interdiction de la testostérone, il n'était plus fait mention du ratio T/épiT. De son côté, l'Union Cycliste Internationale (UCI) entérinait, en 1993, la modification suivante : un taux de T/épiT supérieur à 6 doit désormais être "interprété" et n'entraîne plus ipso facto la sanction de l'athlète. Des examens médicaux complémentaires devront déterminer si cette anomalie résulte d'un processus naturel ou d'un acte de tricherie.

On a alors recours à une analyse rétrospective des tests hormonaux et à des tests inopinés répartis sur une période de plusieurs mois. La Fédération Internationale d'Athlétisme Amateur